

Décision

Générale

colonial

Décision n° 72-1707/SG nommant la commission professionnelle et fixant les dates des épreuves au certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique à l'emploi de moniteur d'enseignement de conduite des véhicules à moteur.

n° 72-1707/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
20 décembre 1972

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1973

Date du numéro
10 janvier 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La commission professionnelle prévue aux articles 131, 132, 135 et 136 du code de la route, est composée comme suit: M. Rouvin, secrétaire général du Gouvernement représentant le Président du Conseil de Gouvernement : président ; M. Finet, représentant le directeur des Travaux publics: secrétaire ; M. Leprince, professeur d'enseignement technique : membre ; M. le capitaine Minet, représentant le commandant du Groupement de gendarmerie : membre.

Art. 2

— La session de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique à l'emploi de moniteur d'enseignement de conduite des véhicules à moteur aura lieu les: — mercredi 28 mars 1973 à 8 heures à l'école de la Zone portuaire Sud (épreuve écrite) ; — mercredi 18 avril 1973 à 8 heures à la Direction des Travaux publics (épreuves orales et pratiques). Les candidatures seront recues jusqu'au 28 décembre 1972 à la Direction des Travaux publics.